



# **Se protéger contre les risques financiers pendant l'exécution d'un contrat**

Me Pier-Olivier Fradette  
pofradette@lavery.ca  
418-266-3058

**lavery**  
*Avocats*

# TABLE DES MATIÈRES

1. Risques financiers à prévenir
2. Protections contre les risques financiers
3. Conclusion

# 1. RISQUES FINANCIERS À PRÉVENIR

FAILLITE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL  
BRIS AUX FONDATIONS DES IMMEUBLES VOISINS  
RÉCLAMATIONS DE LA CSST  
CHANTIER ABANDONNÉ EN COURS D'EXÉCUTION  
BRIS D'UNE BORNE-FONTAINE PENDANT LE DÉNEIGEMENT  
MAUVAISE QUALITÉ DES TRAVAUX  
DÉDUCTIONS À LA SOURCE NON PERÇUES  
RÉCLAMATIONS POUR COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DU SURVEILLANT DE CHANTIER  
MODIFICATIONS AUX PLANS ET DEVIS  
INSCRIPTION AU RENA PENDANT LE CONTRAT  
BRIS D'UNE CONDUITE D'EAU  
FLY-BY-NIGHT  
HABITAT DU POISSON  
INCOMPÉTENCE  
SUBVENTION PERDUE  
BNQ-1900/2019  
SOUSSIONNAIRE REFUSE D'EXÉCUTER LE CONTRAT  
CHANTIER ARRÊTÉ

RÉSILIATION DU CONTRAT  
EFFET DOMINO SUR LES SOUS-TRAITANTS  
RETARD DANS LA LIVRAISON DES BIENS  
RÉACTION EN CHAÎNE D'UN RETARD DE LIVRAISON  
FAILLITE DU FOURNISSEUR  
HYPOTHÈQUE LÉGALE  
MISE EN DEMEURE  
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
EMPIÈTEMENT ILLÉGAL SUR UN TERRAIN  
ABSENCE D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE  
INFORMATION INCOMPLÈTE SUR LA NATURE DES TRAVAUX  
DÉCOMPTE PROGRESSIF REFUSÉ  
2<sup>E</sup> PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE  
6 MOIS DE RETARD  
ARRÊT DES TRAVAUX  
INCENDIE

EXTRAS  
EXTRAS NON AUTORISÉS  
PROFITS NON RÉALISÉS  
APPEL D'OFFRES TROUVÉ SUR INTERNET  
DÉPASSEMENT DE BUDGET  
CONTRAT D'ADHÉSION

# TABLE DES MATIÈRES

1. Risques financiers à prévenir

**2. Protections contre les risques financiers**

3. Conclusion

## 2. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES FINANCIERS

Les municipalités bénéficient d'une liberté contractuelle qui leur permet de prévoir à leur contrat tout le contenu qu'elle juge nécessaire pour servir leurs intérêts, dans la mesure où cela n'est pas interdit par une loi.

Par exemple, il n'est pas permis de limiter le territoire de provenance d'un entrepreneur lors d'un appel d'offres public ( $\geq 101\ 100\$$ ).

## 2. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES FINANCIERS

En ce qui concerne les mécanismes de protections contre les risques financiers d'un contrat, il n'existe aucune limite à ce qu'une municipalité peut exiger. Que ce soit pour un contrat de 1 000\$ ou de plusieurs millions de dollars, et ce, peu importe la nature du contrat, rien n'empêche une municipalité de se protéger.

Par une bonne réflexion de ses besoins et une rédaction claire des protections exigées, les municipalités peuvent se donner une position avantageuse dans leurs relations contractuelles.

Voyons comment...

## 2. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES FINANCIERS

Trois catégories de risques pour lesquels il faut se protéger:

- ▶ Risques avant l'octroi du contrat;
- ▶ Risques pendant l'exécution du contrat;
- ▶ Risques relatifs aux tiers/sous-traitants.

## 2. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES FINANCIERS

Les garanties peuvent:

- ✓ être fournies par un cautionnement, une lettre de garantie irrévocable d'une institution financière, un dépôt en argent.
- ✓ représenter une proportion du montant soumissionné ou du prix offert, être un montant forfaitaire, être un mélange des deux ou même porter sur un bien mobilier ou immobilier.

Il n'existe aucune limite à l'ampleur de la garantie exigée, qu'elle soit en proportion du prix ou en valeur forfaitaire.



## 2. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES FINANCIERS

- ▶ Protections contre les risques avant l'octroi du contrat :
  - Garantie de la soumission ou du prix offert pendant une période fixe (peut aller jusqu'à plusieurs mois);

## 2. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES FINANCIERS

- ▶ Protections contre les risques pendant l'exécution du contrat :
  - Garantie d'exécution du marché
  - Garantie de qualité/entretien
  - Retenue contractuelle et/ou spéciale
  - Pénalité

## 2. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES FINANCIERS

- ▶ Protections contre les risques pendant l'exécution du contrat :
  - Compensation légale
  - Assurance responsabilité et/ou chantier
  - Réception provisoire/définitive
  - Évaluation de rendement satisfaisant
  - Obligation d'indemnisation en cas de réclamation ou de prendre fait et cause en cas de poursuite judiciaire

## 2. PROTECTIONS CONTRE LES RISQUES FINANCIERS

- ▶ Protections contre les risques relatifs aux tiers :
  - Garantie de paiement des fournisseurs, sous-traitants et main-d'œuvre (aussi appelée « gage, matériaux et services »)
  - Exiger des quittances avant de payer l'adjudicataire ou d'autoriser un décompte progressif
    - ❖ Attention aux conséquences d'une stipulation pour autrui

# TABLE DES MATIÈRES

1. Risques financiers à prévenir
2. Protections contre les risques financiers
- 3. CONCLUSION**

### 3. CONCLUSION

#### CONCLUSION

Cesser de se limiter aux modèles empruntés à d'autres municipalités ou fournis par des consultants et veiller à protéger les intérêts de la municipalité en y prévoyant les protections appropriées.

Toute personne peut se faire exiger des garanties et des protections par les municipalités lorsqu'elles s'engagent contractuellement. Cesser de croire que certains professionnels ne peuvent pas se faire exiger des garanties de soumissions ou d'exécution ou se faire imposer des pénalités. Tous y sont sujets, sans exception.

Suis-je suffisamment clair?

### 3. CONCLUSION

Auteur : Me Pier-Olivier Fradette

 [pofradette@lavery.ca](mailto:pofradette@lavery.ca)

 418-266-3058

Me Fradette est coauteur, avec Me André Langlois, du livre *Contrats municipaux par demandes de soumissions*, 4<sup>e</sup> édition, paru en novembre 2018.

Il œuvre en droit municipal, en gestion contractuelle des organismes municipaux et en aménagement du territoire. Il représente les municipalités et toute autre personne ayant des intérêts à faire valoir auprès de celles-ci. Il est, notamment, mandaté par les municipalités pour agir à titre d'avocat conseil en vue de soutenir la direction générale et le service d'urbanisme. Il aide ses clients à valider la conformité juridique des décisions et des actions prises au quotidien.

# Coordonnées de nos bureaux

## Montréal

1, Place Ville Marie  
Bureau 4000  
Montréal (Québec) H3B 4M4  
Téléphone : 514 871-1522  
Télécopieur : 514 871-8977

## Québec

925, Grande-Allée Ouest  
Bureau 500  
Québec (Québec) G1S 1C1  
Téléphone : 418 688-5000  
Télécopieur : 418 688-3458

## Trois-Rivières

1500, rue Royale  
Bureau 360  
Trois-Rivières (Québec) G9A 6E6  
Téléphone : 819 373-7000  
Télécopieur : 819 373-0943

## Sherbrooke

Cité du Parc  
95, boul. Jacques-Cartier Sud  
Bureau 200  
Sherbrooke (Québec) J1J 2Z3  
Téléphone : 819 346-5058  
Télécopieur : 819 346-5007

**LAVERY.CA**

\*\*\* Droits de reproduction réservés

Toute utilisation de ce texte est interdite sans le consentement de Lavery, de Billy. Les textes ne constituent pas une opinion juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**lavery**  
Avocats